SAINT FERRIOL - Commune
AUDE

ARRETÉ :

AR_003_2025

Arrêté temporaire portant règlementation de la circulation et du stationnement sur le chemin de la dent

Le Maire :

Le Maire de la commune de Saint-Ferriol,
VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-2 et L2213-1
VU le code de la route
VU le code de la voirie routière
VU la demande en date du 04 septembre 2025 présentée par l'entreprise SEVA Ets,
CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité de tous pendant les travaux,
CONSIDÉRANT que la réalisation de travaux au début du chemin de la Dent nécessitent la règlementation de la circulation le temps des travaux qui auront lieu entre le 29 septembre et le 25 février 2026,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Entre le 29 septembre et le 25 février 2026, l'entreprise SEVA Ets est autorisée à occuper temporairement le domaine public communal, chemin de la Dent.
ARTICLE 2 : Le permissionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction ministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux.
ARTICLE 3 : Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravats, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voier publique et à ses dépendances.
ARTICLE 4 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et pourra être modifiée ou révoquée, en tout ou partie, soit en cas d'inexécution des conditions d'autorisation, soit en cas ou l'administration le jugerait utile pour les besoins de la voirie ou dans le but quelconque d'intérêt public. Le permissionnaire devrait alors, et sur notification d'un arrêté de mise en demeure, se conformer aux mesures qui lui seraient prescrites, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité.
ARTICLE 5 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le Maire,
Jean-Jacques MARTY

Le 08/09/2025

Pour extrait certifié conforme